EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2023-24

Séance du 13 mars 2023

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 mars 2023, s'est réuni dans les locaux de l'école d'Evires, sise 134 route de la Côte – Évires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 3 - Votants : 24

OBJET : DELIBERATION RECTIFICATIVE : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL, PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALLEGRET-PILOT A. – DUPONT C. (pouvoir à E. SELLECCHIA) – JACOB C. (pouvoir à J-Y RUBIN-DELANCHY) – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS) – RIGOBERT S.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DITTA E. – FILLION L. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BURDIN C.

Entendu l'exposé suivant :

Par délibération n° 2023-05 du 16 janvier 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget principal, préalablement au vote du budget primitif.

Par courrier du 9 février 2023, le Préfet de la Haute-Savoie a invité le Conseil Municipal à procéder au retrait de cette délibération au motif que l'article L1612-1 du CGCT précise : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Également, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des crédits susceptibles de pouvoir être engagés, mandatés et liquidés par l'exécutif avant le vote du budget.

Ainsi, il convient de recalculer le montant des dépenses d'investissements du budget principal susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L1612-1,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023,

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du Budget Primitif de la Commune de Fillière avant le vote du Budget Primitif 2023, comme suit :

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Restes à réaliser	Crédits retenus	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	1 024 668.00 €	58 764.00 €	965 904.00 €	***241 476.00 €***
21 - Immobilisations corporelles	2 311 123.00 €	199 700.00 €	2 111 423.00 €	***527 855.75 €***
23 - Immobilisations en cours	6 917 702.00 €	2 704 360.00 €	4 213 342.00 €	***1 053 335.50 €***
TOTAL	**10 253 493.00 €**		**7 290 669.00 €**	***1 822 667.25 €***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des modifications intervenues dans le montant des dépenses d'investissements du budget principal susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget,

- **PORTE ABROGATION** de la délibération du Conseil municipal de Fillière n° DEL 2023-05 en date du 16 janvier 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du Budget Primitif de la Commune Nouvelle de Fillière avant le vote du Budget Primitif 2023, selon la présentation ci-avant.

Le secrétaire de séance
Céline BURDIN

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 22 MARS 2023
Publication le : 23 MARS 2023

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.